



Conseil "ENVIRONNEMENT" **Luxembourg, 19 juin 2017**

Présidence: **M. José A. Herrera**, ministre maltais du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Représentants de la Commission européenne: **MM. Karmenu Vella et M.Ángel Arias Cañete**, membres de la Commission

Heure de début: 10 heures

Le principal point à l'ordre du jour de cette session du Conseil "Environnement" sera le suivant: les ministres de l'UE feront le point des progrès réalisés et tiendront un débat politique sur les deux propositions législatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs qui ne relèvent pas du SEQUE: le règlement sur la **répartition de l'effort** et le règlement concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (**UTCATF**).

Combinés à la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE), ces deux textes législatifs visent à réduire les émissions d'au moins 40 % d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990), ce à quoi s'est également engagée l'UE dans le cadre de l'accord de Paris sur le **changement climatique**.

Le règlement sur la répartition de l'effort porte sur des secteurs tels que **les transports et le bâtiment** et fixe des objectifs de réduction des émissions pour chaque État membre. Le règlement UTCATF porte sur les contributions à la réalisation des objectifs de réduction des émissions dans le secteur de **l'utilisation des terres et de la foresterie**.

Les ministres de l'environnement débattront également, en session publique, de l'évolution récente de la situation en matière de changement climatique, à la suite de l'annonce du retrait des États-Unis de l'**Accord de Paris** faite par l'administration américaine. Ils réaffirmeront d'une seule voix l'attachement de l'UE et de ses États membres à l'Accord de Paris et au processus qui doit permettre sa pleine mise en œuvre

Les ministres s'efforceront d'adopter des conclusions sur le **"Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie"**. Ce plan d'action vise à améliorer et à renforcer la mise en œuvre des directives sur la nature en vue d'en déployer tout le potentiel.

Les ministres accueilleront, au cours du déjeuner, Erik Solheim, directeur exécutif du programme des Nations unies pour l'environnement, dans le cadre de la préparation de la session de l'Assemblée de l'ONU pour l'environnement qui se tiendra à Nairobi en décembre prochain.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Sous le point "Divers", le Conseil sera également informé des dernières évolutions intervenues concernant les propositions législatives relatives aux déchets (économie circulaire). Les ministres recevront également des informations sur plusieurs réunions internationales qui se sont tenues récemment, notamment la Triple conférence des parties aux conventions de **Bâle** (CdP 13), de **Rotterdam** (CdP 8) et de **Stockholm** (CdP 8), les résultats de la **conférence sur les océans** et le processus de ratification de l'**amendement de Kigali** au protocole de Montréal. Enfin, la future **présidence estonienne** présentera son programme de travail pour le deuxième semestre 2017.

Conférence de presse: vers 17 heures (horaire à confirmer)

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante:

<https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/95026>

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accord de Paris

Le Conseil débattrait également, en session publique, de l'évolution récente de la situation en matière de changement climatique, à la suite de l'annonce du retrait des États-Unis de l'**Accord de Paris** faite par l'administration américaine.

Le retrait de l'Accord de Paris annoncé par l'administration américaine a plusieurs répercussions, en particulier eu égard à la dynamique politique que requiert la mise en œuvre de l'Accord. Alors que l'examen de ces répercussions se poursuit, les ministres de l'environnement et du climat de l'UE devraient réaffirmer qu'ils sont fermement déterminés à mettre en œuvre pleinement et rapidement l'Accord de Paris.

L'**Accord de Paris** est un instrument mondial juridiquement contraignant adopté, le 12 décembre 2015 à Paris, par 195 pays lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, communément appelée COP 21. Cet accord définit le cadre dans lequel s'inscrit l'action menée à l'échelle mondiale contre le changement climatique.

L'UE a ratifié l'Accord le 5 octobre 2016. Il est **entré en vigueur le 4 novembre 2016** après que le seuil requérant la ratification par au moins 55 parties représentant au moins un pourcentage estimé à 55 % du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre a été atteint.

La première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1) a eu lieu parallèlement à la COP 22 à Marrakech au Maroc du 15 au 18 novembre 2016. **La prochaine conférence sur le changement climatique (COP 23)** se tiendra à Bonn du 6 au 17 novembre 2017.

Ses principaux éléments sont les suivants:

- l'accord vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète **nettement en dessous de 2 °C** par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à **1,5 °C**;
- les pays présenteront de vastes **plans d'action nationaux sur le climat** en vue de réduire leurs émissions. Ces contributions déterminées au niveau national (CDN) devront être communiquées **tous les cinq ans**, afin de permettre une augmentation progressive du niveau d'ambition;
- il vise également à accroître la capacité des pays à faire face aux effets du changement climatique (**adaptation**) et à redresser la situation par la suite (**pertes et préjudices**);
- afin de garantir la **transparence** et le contrôle de leur action, les parties à l'accord ont accepté de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs objectifs;

- les pays développés s'engagent à continuer de **financer la lutte contre le changement climatique** pour aider les pays en développement à la fois à réduire leurs émissions et à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique, d'autres pays étant également encouragés à fournir ou à continuer de fournir un soutien.

[Accord de Paris](#)

[Site web de la CCNUCC - informations sur l'Accord de Paris et la COP 23 de Bonn](#)

Position de l'UE

L'UE a adopté une attitude proactive en s'engageant dans le cadre de l'Accord de Paris depuis le début du processus. L'objectif contraignant fixé pour l'UE consiste à réduire les émissions d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Cet objectif a été présenté en mars 2015 en tant que contribution prévue déterminée au niveau national de l'Union et de ses États membres à l'Accord de Paris.

[Chronologie - Nouvel accord mondial sur le changement climatique - \(informations générales et étapes franchies par l'UE\)](#)

[Déclaration du Conseil sur la ratification de l'accord de Paris - Juin 2016](#)

[Contribution prévue déterminée au niveau national à l'Accord de Paris](#)

Secteurs ne relevant pas du SEQE: répartition de l'effort et UTCATF

Les ministres feront le point des progrès réalisés sur deux propositions législatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs qui ne relèvent pas du SEQE: le règlement sur la **répartition de l'effort** et le règlement concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (**UTCATF**). La présidence présentera son **rapport sur l'état des travaux** relatifs à ces dossiers.

Combinés à la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), ces deux textes législatifs visent à concrétiser les engagements de l'UE dans le cadre de l'accord de Paris sur le **changement climatique**. Ils contribueront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Plus particulièrement, les réductions dans les secteurs ne relevant pas du SEQE devraient atteindre 30% à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

Il est prévu que les ministres aient un **débat politique** sur ces dossiers et donnent des orientations sur la voie à suivre pour parvenir à un accord au sein du Conseil. Ils devraient plus particulièrement axer la discussion sur une **réserve de sécurité** supplémentaire, proposée par la présidence dans le cadre du règlement sur la répartition de l'effort, et sur la fixation de **niveaux de référence nationaux pour les forêts** dans le cadre du règlement UTCATF.

Secteurs ne relevant pas du SEQE - Rapport sur l'état des travaux ([9861/17](#))

Règlement sur la répartition de l'effort

Le **règlement sur la répartition de l'effort** (RRE) porte sur les émissions des secteurs ne relevant pas du SEQE de l'UE, notamment les bâtiments, l'agriculture (émissions autres que les émissions de CO₂), la gestion des déchets et les transports. Ces secteurs représentaient quasiment 60% des émissions totales produites par l'UE en 2014. Le règlement fixe des objectifs annuels de réduction des émissions pour chaque État membre pour la période 2021-2030. Les États membres décideront quelles seront les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Rapport sur l'état des travaux

La présidence souligne que les délégations soutiennent en règle générale les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont proposés pour 2030. Cependant, il est encore nécessaire de travailler sur les éléments clés suivants de la proposition:

- la définition du **point de départ de la trajectoire de réduction linéaire**
- les **marges de manœuvre existantes** pour que les États membres puissent atteindre leurs limites annuelles et les "**nouvelles**" dont la marge de manœuvre ponctuelle et la marge de manœuvre UTCATF
- l'**ajustement des quotas attribués aux États membres** qui ont été autorisés à augmenter leurs émissions en 2020 par rapport aux niveaux de 2005

La présidence a récemment proposé une marge de manœuvre supplémentaire, sous la forme d'une **réserve de sécurité**, qui serait disponible à la fin de la période 2021-2030 si un État membre devait en avoir réellement besoin. La présidence considère que cette réserve pourrait **permettre de régler de nombreuses questions en suspens**, par exemple en répondant aux préoccupations des États membres qui ont fait des efforts anticipés, et déboucher sur un texte de compromis équilibré. La réserve ne modifie pas les principaux éléments de la proposition initiale et son utilisation n'entraverait pas la réalisation de l'objectif de l'UE pour 2030 dans les secteurs ne relevant pas du SEQE.

Concernant la réserve de sécurité proposée, au nombre des questions importantes à l'examen figurent son montant total, sa disponibilité et son niveau d'accès pour les États membres ainsi que son effet sur les transferts entre États membres.

Principaux éléments de la proposition de la Commission

- Objectifs:

L'objectif général dans ces secteurs est une réduction des émissions de 30% à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Tous les États membres doivent apporter leur contribution, avec des **objectifs nationaux allant de 0% à 40%**. Ces objectifs sont basés sur le PIB relatif par habitant. Les objectifs nationaux fixés pour les pays dont le PIB par habitant est supérieur à la moyenne de l'UE sont ensuite ajustés pour tenir compte du rapport coût-efficacité.

- Trajectoire de réduction et point de départ:

Les niveaux d'émission annuels seront déterminés sur la base d'une **trajectoire linéaire décroissante**. Le point de départ est la moyenne des émissions pour la période 2016-2018 car ce seront les dernières données vérifiées sur les émissions qui seront disponibles en 2020. Pour les États membres à plus faible revenu qui sont autorisés (en vertu du règlement en vigueur sur la répartition de l'effort) à augmenter leurs émissions jusqu'en 2020, la somme des augmentations autorisées entre 2017 et 2020 est ajoutée à leur point de départ.

- Marges de manœuvre:

La proposition prend en compte les **marges de manœuvre existant** dans le règlement sur la répartition de l'effort qui est en vigueur (mise en réserve et emprunt de quotas annuels d'émission d'une année sur l'autre au cours de la période d'échanges; transferts entre pays). Elle propose aussi deux nouvelles marges de manœuvre: **1. marge de manœuvre UTCATF**: recours limité aux absorptions générées par le secteur de l'utilisation des terres pour atteindre les objectifs visés dans le RRE et **2. marge de manœuvre ponctuelle**: la possibilité d'annuler des quotas du SEQE (100 millions au total) à comptabiliser au titre du RRE. Cette deuxième marge de manœuvre n'est disponible que pour les pays qui ont des objectifs supérieurs à la moyenne de l'UE et à leur potentiel de réduction des émissions réalisable dans des conditions présentant un bon rapport coût-efficacité ou qui ne bénéficiaient pas d'une attribution gratuite de quotas pour des installations industrielles en 2013.

Déclarations et conformité:

La proposition maintient le principe de déclaration annuelle des émissions et de déclaration biennale en ce qui concerne les projections et les politiques et mesures, mais suggère des contrôles de conformité tous les cinq ans et non pas tous les ans.

Objectifs proposés et accès aux nouvelles marges de manœuvre

	Objectif 2030 par rapport à 2005	Marge de manœuvre annuelle maximale (en % des émissions de 2005)	
		Marge de manœuvre ponctuelle entre le SEQE et le règlement sur la répartition de l'effort	Marge de manœuvre entre le secteur de l'utilisation des terres et le règlement sur la répartition de l'effort*
LU	-40%	4%	0,2%
SE	-40%	2%	1,1%
DK	-39%	2%	4,0%
FI	-39%	2%	1,3%
DE	-38%		0,5%
FR	-37%		1,5%
UK	-37%		0,4%
NL	-36%	2%	1,1%
AT	-36%	2%	0,4%
BE	-35%	2%	0,5%
IT	-33%		0,3%
IE	-30%	4%	5,6%
ES	-26%		1,3%
CY	-24%		1,3%
MT	-19%	2%	0,3%
PT	-17%		1,0%
EL	-16%		1,1%
SI	-15%		1,1%
CZ	-14%		0,4%
EE	-13%		1,7%
SK	-12%		0,5%
LT	-9%		5,0%

PL	-7%		1,2%
HR	-7%		0,5%
HU	-7%		0,5%
LV	-6%		3,8%
RO	-2%		1,7%
BG	0%		1,5%
<i>Ces chiffres sont des estimations. La limite est exprimée en million de tonnes en chiffres absolus sur une période de dix ans dans la proposition</i>			

[Proposition de la Commission sur la répartition de l'effort - Document initial \(11483/16\)](#)

[Proposition de la Commission sur la répartition de l'effort - Fiche d'information \(Commission\)](#)

[Décision en vigueur sur la répartition de l'effort \(jusqu'en 2020\)](#)

[Évaluation de la décision en vigueur sur la répartition de l'effort](#)

Règlement UTCATF

Le règlement UTCATF définit les règles comptables ainsi que les engagements des États membres en ce qui concerne les secteurs liés à l'utilisation des sols (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs couvrent l'utilisation des sols, des arbres, des plantes, de la biomasse et du bois. Leur particularité est que non seulement ils émettent des gaz à effet de serre, mais peuvent aussi absorber le CO₂ présent dans l'atmosphère.

Rapport sur l'état des travaux

L'intégration des secteurs UTCATF dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 en tant qu'éléments fondamentaux de ce celui-ci bénéficie d'un large soutien.

Au cours de la présidence maltaise, des progrès considérables ont été accomplis pour clarifier les principaux points de la proposition. Toutefois, il convient de poursuivre les discussions sur ces principaux points afin de parvenir à un compromis équilibré tout en préservant **l'intégrité environnementale** de la proposition, à savoir la **fixation de niveaux de référence nationaux pour les forêts** et la fixation d'un plafond d'utilisation des crédits.

La présidence propose de fixer des niveaux de référence pour les forêts sur la base d'une période de référence historique, à savoir les années 2000 à 2009, mais également d'accorder aux États membres une plus grande marge de manœuvre en leur donnant la possibilité d'utiliser un seuil national dans certaines circonstances. En ce qui concerne le plafond d'utilisation des crédits, la présidence propose deux solutions, à savoir la redistribution du plafond en fonction de la zone forestière ou un plafond exprimé en pourcentage.

En outre, des précisions supplémentaires devront être apportées sur le **processus (gouvernance)** qu'il conviendra d'appliquer pour fixer les futurs niveaux de référence pour les forêts.

Des discussions ont également été tenues sur les règles comptables appliquées aux produits ligneux récoltés, aux terres cultivées gérées, aux prairies gérées et aux zones humides gérées, ainsi que sur la règle du bilan neutre ou positif.

Principaux éléments de la proposition de la Commission

- Règles comptables:

La proposition actualise les règles comptables pour les émissions et les absorptions de ces secteurs. En ce qui concerne la gestion des terres, la proposition fixe comme période de base la moyenne des comptes des années 2005-2007. Les émissions provenant de la biomasse seront également enregistrées et comptabilisées. La proposition introduit également une nouvelle procédure de suivi fondée sur les niveaux de référence applicables à la gestion des forêts.

- Règle du bilan neutre ou positif:

Les États membres doivent veiller à ce que les émissions et les absorptions comptabilisées restent en équilibre (sur une période de cinq ans) et que le secteur ne produise donc pas d'émissions nettes.

- Marges de manœuvre:

Afin d'assurer le respect de la règle du bilan neutre ou positif, certaines marges de manœuvre ont été introduites. Les États membres sont autorisés à utiliser les excédents de quotas provenant du RRE, de compenser les émissions d'une catégorie d'utilisation des terres par les absorptions d'une autre catégorie d'utilisation des terres, de cumuler les absorptions nettes comptabilisées sur la période 2021- 2030 et de pratiquer, d'un État membre à un autre, des échanges d'absorptions en excès.

- Niveaux de référence pour les forêts

La proposition comprend également un nouveau processus de gouvernance au niveau de l'UE pour déterminer les niveaux de référence applicables à la gestion des forêts. Il s'agit, avec le "plafond" d'utilisation des crédits, des éléments essentiels de la proposition pour la comptabilisation des terres forestières gérées.

[Proposition de la Commission relative à l'UTCATF - Document initial \(11494/16\)](#)

[Proposition de la Commission relative à l'UTCATF - Fiche d'information](#)

[Décision actuelle sur les règles de comptabilité applicables à l'UTCATF](#)

Objectif de réduction des émissions de l'UE

Dans ses conclusions d'octobre 2014, le Conseil européen est parvenu à un accord sur le cadre d'action pour l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Les dirigeants ont fixé un objectif contraignant pour l'UE qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990**. Cet objectif a été présenté en mars 2015 en tant que contribution prévue déterminée au niveau national de l'Union et de ses États membres à l'Accord de Paris.

Cet objectif doit être atteint **collectivement** par l'UE, de la manière la plus efficace possible au regard des coûts, tous les États membres participant à cet effort, en conciliant équité et solidarité. Afin d'atteindre l'objectif général de l'UE, le Conseil européen a également indiqué dans ses conclusions que la réduction s'élèverait à 43 % dans les **secteurs relevant du SEQUE** et à 30 % dans les **secteurs qui n'en relèvent pas**, et qu'elle devrait s'opérer dans les deux cas d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

[Conseil européen \(octobre 2014\) - conclusions](#)

[Contribution prévue déterminée au niveau national à l'Accord de Paris](#)

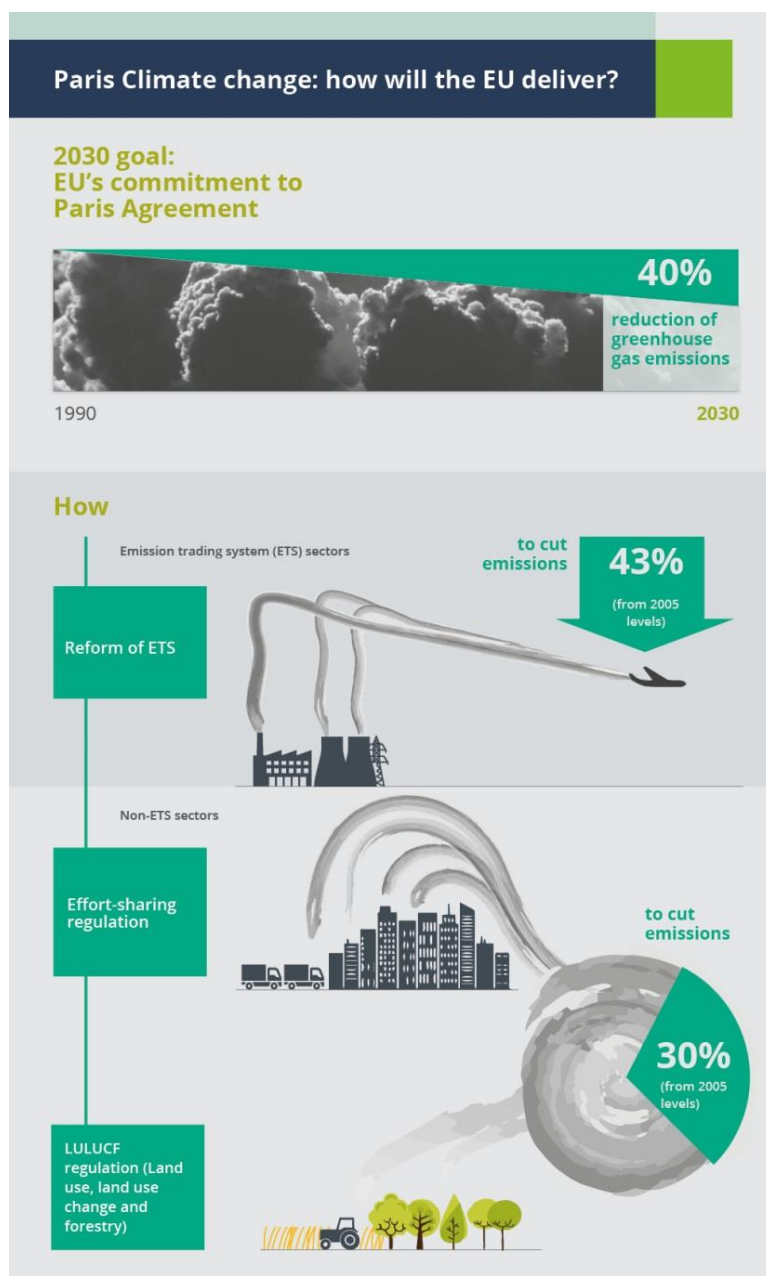
Calendrier et prochaines étapes

Sur la base des conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, la Commission européenne a présenté en juillet 2016 deux propositions de règlements relatifs aux secteurs ne relevant pas du SEQE. La proposition de révision du SEQE avait été soumise précédemment, en juillet 2015.

Étant donné que ces trois dossiers suivent la **procédure législative ordinaire**, les propositions doivent être examinées par le **Conseil** et le **Parlement européen** en vue de l'adoption des textes définitifs. En ce qui concerne les secteurs relevant du SEQE, les deux colégislateurs ont arrêté leurs positions et déjà entamé les négociations.

En ce qui concerne les secteurs ne relevant pas du SEQE, des propositions sont en cours d'examen. Un débat d'orientation s'est tenu lors du Conseil "Environnement" du 17 octobre 2016 et des informations sur l'état d'avancement des travaux ont été communiquées aux ministres de l'environnement le 19 décembre 2016.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a voté sur le projet de rapport relatif au RRE le 30 mai 2017 et le vote en assemblée plénière aura lieu ce jour, mercredi 14 juin. En ce qui concerne l'UTCATF, le dossier fera l'objet d'un vote au sein de la commission le 22 juin.



ENVIRONNEMENT

Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie

Les ministres devraient **adopter des conclusions** sur le "**Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie**". Ce plan d'action vise à améliorer et à renforcer la mise en œuvre des directives sur la nature.

L'Europe a le privilège de posséder un patrimoine naturel très riche et varié. Celui-ci offre un capital naturel, social, culturel et économique qui devrait être protégé et conservé dans l'intérêt de la nature, des populations et de l'économie.

Les **directives sur la nature** constituent le cadre législatif

garantissant la protection des espèces et des habitats naturels au sein de l'UE. Il établit Natura 2000, un réseau qui contribue à la protection des habitats et des espèces rares et menacés en Europe. Le réseau regroupe plus de 27 000 sites dans toute l'Europe, qui représentent 18 % du territoire terrestre de l'UE et plus de 6 % de ses zones marines.

Selon les conclusions de l'évaluation réalisée par la Commission ("**bilan de qualité**"), les directives sur la nature sont adaptées à leur finalité, mais il existe toutefois des lacunes importantes en ce qui concerne **l'efficacité et l'efficience de leur mise en œuvre**.

L'UE **prend des mesures pour remédier à cette situation**. La Commission européenne a présenté un plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie en vue d'aider à améliorer la mise en œuvre pratique des directives et garantir la progression vers l'objectif européen consistant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques d'ici à 2020.

En réponse aux conclusions du "bilan de santé", le plan d'action se concentre sur **quatre domaines d'intervention prioritaires**:

- améliorer les lignes directrices et les connaissances et garantir une meilleure cohérence avec des objectifs socioéconomiques plus larges
- favoriser une appropriation politique et renforcer le respect de la législation
- renforcer les investissements dans le réseau Natura 2000 et améliorer les synergies avec les instruments de financement de l'UE
- améliorer la communication et la sensibilisation; mobiliser les citoyens, les parties prenantes et les communautés

Il prévoit aussi **quinze actions concrètes**. La plupart d'entre elles seront lancées dès 2017, ce qui permettra bien d'élaborer un rapport avant la fin de 2019.

[Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie](#) (Communication de la Commission)

[Bilan de santé de la législation de l'UE sur la nature](#) (Document des services de la Commission)

[Bilan de santé de la législation de l'UE sur la nature \(Site web de la Commission\)](#)

[Directive "Habitats"](#) et [directive "Oiseaux"](#)

[Rapport spécial n° 01/2017 de la Cour des comptes européenne](#)

Divers

Paquet législatif sur les déchets

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur les **quatre dossiers législatifs relatifs aux déchets** dans le cadre du **train de mesures sur l'économie circulaire** présenté par la Commission européenne en décembre 2015. Les propositions législatives introduisent des mesures visant à réduire la production de déchets, à contrôler la gestion des déchets, à développer le recyclage et à limiter la consommation de ressources.

Le Conseil est parvenu à un accord sur son **mandat de négociation** au niveau des ambassadeurs le 19 mai juste après le Parlement européen, indiquant ainsi clairement l'importance de ce dossier. La présidence maltaise a déjà entamé les négociations avec le Parlement européen.

La première réunion de trilogue avec le Parlement européen s'est tenu le **30 mai**. Elle a permis aux deux colégislateurs de présenter leurs positions sur le train de mesures. Une première discussion a également été consacrée aux éléments en suspens de la directive-cadre relative aux déchets et un certain nombre d'aspects ont été retenus en vue d'un examen au niveau technique. **Le deuxième trilogue** est prévu pour le **26 juin**.

[Communiqué de presse - mandat de négociation du Conseil](#)

Proposition de la Commission ([14973/15](#) + [14974/15](#) + [14975/15](#) + [14976/15](#))
[Note d'information](#) - Conseil "Environnement de mars 2016 (comprenant des informations sur le train de mesures sur l'économie circulaire)

Réunions internationales récentes

La présidence et la Commission communiqueront aux ministres des informations sur plusieurs réunions internationales récentes:

- Triple conférence des parties aux conventions de Bâle (CdP 13), de Rotterdam (CdP 8) et de Stockholm (CdP 8) (Genève, 24 avril au 5 mai 2017) ([9015/17](#))
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo): 7e session de la réunion des parties à la convention d'Espoo et 3e session de la réunion des parties à la convention d'Espoo siégeant en tant que réunion des parties au protocole (Minsk, Biélorussie, 13 au 16 juin 2017)

Conférence internationale sur le rôle des femmes dans les régions de montagne (Alpbach, Tyrol, 18 et 19 avril 2017)

La délégation autrichienne communiquera des informations au Conseil concernant la conférence internationale sur le rôle des femmes dans les régions de montagne qui s'est tenue en Autriche les 18 et 19 avril 2017.

- Note d'information ([10102/17](#))

Résultats de la conférence sur les océans (New York, 5 au 9 juin 2017)

La délégation suédoise communiquera des informations aux ministres sur les résultats de la conférence sur les océans qui s'est tenue à New York du 5 au 9 juin 2017.

- Note d'information

Projet relatif à l'élaboration de plans d'adaptation urbaine pour les villes polonaises de plus de 100 000 habitants

La délégation polonaise communiquera des informations sur le projet et expliquera comment les zones urbaines seront adaptées au changement climatique.

- Note d'information ([10176/17](#))

Déclaration de Vienne: 11^e dialogue des autorités chargées des nanomatériaux (Vienne, 29 et 30 mars 2017)

Les délégations luxembourgeoise, autrichienne et allemande communiqueront des informations au Conseil sur les conclusions et les recommandations adoptées lors du 11^e dialogue des autorités chargées des nanomatériaux qui s'est tenu les 29 et 30 mars 2017 dans le contexte de la déclaration de Vienne.

- Note d'information ([10156/17](#))

Ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal

= Informations communiquées par la Commission

Programme de travail (juillet-décembre 2017)

En tant qu'État membre qui exercera la présidence suivante, la délégation estonienne informera les ministres de son programme de travail pour les mois à venir.

- Site web de la présidence estonienne: <http://www.eu2017.ee/>
